

Délibération n° 2025-003

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST.

Date de convocation du Conseil d'administration : 01/04/2025.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS de LABARRE Nathalie - VIDAL Isabelle – LECIGNE Françoise - DUBOIS Dominique - SLOMIANY Sylvie – MARTIN Jean-Jacques

Secrétaire de séance : DIERS de LABARRE Nathalie

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Délégation du Conseil d'Administration au Président

Madame le Président rappelle aux membres présents la délibération 2025-006 portant sur les délégations consenties au maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence, prise par le conseil municipal lors de la séance du 14 janvier 2025. Suite à la création du CCAS, il convient de reprendre cette délibération au nom du Conseil d'Administration.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Le conseil d'administration décide par 09 voix POUR :

- D'AUTORISER Madame le Président après avis sur la situation des familles en difficulté et/ou sur proposition de l'assistante sociale de secteur le cas échéant, à régler des dépenses urgentes relevant de l'aide sociale (bons alimentaires, factures de besoins primordiaux) dans la limite de 500.00 euros pour l'année 2025.
- Que Madame le Président devra rendre compte des secours d'urgence accordés lors des séances du conseil d'administration qui suivent les prises en charge.
- D'AUTORISER Madame le Président à délivrer, refuser ou résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles



Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Gwennaëlle PROST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-211703111-20250414-XDELCCAS2025-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025